

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

En application de l'article L.2122.22
du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION MUNICIPALE N° 2023-11-197
Fourniture et livraison de repas et de gouters
en liaison froide destiné au Multi-Accueil «
Les premiers pas » avec LE RAMIER**

Le Maire de la Ville de Morières-Lès-Avignon,

Vu l'article 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-09-074 du 26 septembre 2023, parvenue en Préfecture de Vaucluse le 29 septembre 2023 donnant délégation au maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'Analyse des Offres,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de service pour la fourniture et livraison de repas et de gouters en mode liaison froide destiné au Multi-Accueil « Les premiers pas ».

DÉCIDE

Article 1 : De conclure le marché de service pour la fourniture et livraison de repas et de gouters en mode liaison froide destiné au Multi-Accueil « Les premiers pas » avec la société LE RAMIER, 290 avenue des lacs, 84270 Vedène, afin d'assurer les prestations.

Article 2 : Les prix sont de 3.30 HT pour le repas et 0.70 HT pour le gouter pour une quantité maximum de 11 000 repas/gouter par an.

Article 3 : Le marché commence à compter le 01/12/2023 pour 1 an reconductible 3 fois.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte au prochain conseil municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours par excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture.

Fait à Morières les Avignon, le 22 novembre 2023
Le Maire

Grégoire SOUSSI



Pour le Maire,
L'adjointe déléguée

HOTEL DE VILLE